

ASSOCIATION DE GESTION AGRÉÉE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

17, rue de PERROCHEL – BP 64 – 62201 BOULOGNE SUR MER CEDEX
Tél. Fax.= 03 21 33 91 07 N° SIRET = 390 107 431 00012
courriel : agapro2@wanadoo.fr - Site : www.agapro.org
Association déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901/ N° id.2.02.620
Agrément accordé le 1^{er} juillet 1992, et renouvelé le 21 juin 2016.



BULLETIN D'ADHESION

Adhésion enregistrée le :

Sous le N° Adhérent :

Nom		Nom de jeune fille	
Prénom		Date de naissance	
Profession		Date de début d'activité	
N° SIRET		Code APE ou NAF	

Activité Principale Activité Accessoire Fait partie d'une SCM = OUI NON
Activité exercée à titre individuel ou en société : EURL SCP SDF CEC SASU Autres
Nom de la Société : Nombre d'associés :
Nom des Associés :

adresses	Numéro et rue	Code postal	Ville
- professionnelle			
- domicile			

Destination du courrier : à l'adresse professionnelle ou au domicile

Tél fixe :	Mobile :	Email :	@
------------	----------	---------	---

Adresse du Centre des Impôts – SIE dont vous dépendez =
Régime de la Déclaration Contrôlée = SUR OPTION ou DE PLEIN DROIT
Activité assujettie à la TVA = OUI NON Base d'imposition = Partielle Total Déclarations = CA 3 ou CA 12
Avez-vous été précédemment adhérent (e) d'une autre Association Agréée = OUI NON
Si OUI, laquelle et jusqu'à quelle date = Motif du changement =
Comptabilité tenue par = Vous-même Un Cabinet d'Expert-Comptable → Nom du Cabinet =

Adresse du Cabinet d'Expert-Comptable	Numéro et rue	Code postal	Ville
N° SIRET du Cabinet		Nom du Collaborateur	

➤ Mandat lui étant donné pour effectuer, s'il y a lieu, toutes formalités nécessaires.

Après avoir pris connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur d'AGAPRO, et des recommandations reproduites au verso du présent Bulletin d'Adhésion :

- Je déclare donner mon adhésion à ladite ASSOCIATION, et m'engage formellement à respecter les statuts et le règlement intérieur en vigueur,
- Je déclare souscrire à l'engagement d'amélioration de la connaissance des revenus conformément à l'article 1649 quater F du code général des impôts,.
- Je m'engage à respecter mon obligation de souscrire des déclarations sincères et complètes et à suivre les recommandations qui me seront formulées par l'Association de gestion agréée à laquelle je souhaite adhérer, recommandations et obligations précisées au verso de la présente,.
- J'autorise l'Association à communiquer à l'Agent de l'Administration fiscale, qui lui apporte son assistance technique, les documents demandés,
- J'accepte que les documents fiscaux soient adressés de manière électronique selon la procédure EDI-TDFC, à l'Administration Fiscale.

**TEXTE A AFFICHER DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS DES ADHERENTS
ET A REPRODUIRE SUR LA CORRESPONDANCE ET LES DOCUMENTS DESTINES A LA CLIENTELE**

« Membre d'une Association Agréée par l'Administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom »

RECOMMANDATIONS et OBLIGATIONS

Après modifications découlant de la publication du décret du 11 octobre 2016, N° 2016-1356

L'adhésion à l'Association implique :

- a. L'engagement par les membres soumis à un régime réel d'imposition de suivre les recommandations qui leur ont été adressées, conformément aux articles [371 X à 371 Z](#), par les ordres et organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants ;
- b. L'engagement par ceux de ces membres dont les déclarations de bénéfices sont élaborées par l'association de fournir à celle-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes ainsi que tout document sollicité par l'association dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du code général des impôts ;
- c. L'engagement par ceux de ces membres qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'Association, de lui communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts des entreprises de la déclaration prévue à [l'article 97](#) du code général des impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat ;
- d. L'autorisation pour l'Association de communiquer à l'Administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents comptables, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise ;
- e. En cas de manquements graves ou répétés aux engagements énoncés ci-dessus, l'Adhérent sera exclu de l'Association. Il devra être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés ;
- f. l'engagement de tenir les documents prévus à l'article 99 du code général des impôts (livre-journal comportant le détail des recettes et des dépenses professionnelles ou Fichier des Ecritures comptables aux normes FEC, registre des immobilisations et amortissements), en respectant la nomenclature comptable des Professions Libérales ;
- g. L'engagement de souscrire des déclarations sincères et complètes, de communiquer à l'Association leur déclaration fiscale, quel que soit le résultat (bénéfice ou déficit) ainsi que les documents annexes dans les délais demandés.

Rappel de l'Article 371 Z (modifié par le décret du 11 octobre 2016) : En cas de manquements graves et répétés aux recommandations prévues à l'article 371 Y, les Adhérents des Associations agréées sont exclus de l'Association dans les conditions fixées au paragraphe e. ci- repris ci-dessus.

ADHESION :

- 1* L'adhésion doit se faire avant le 31 Mai pour une première adhésion, en cas de création d'activité libérale, dans les cinq premiers mois de cette création, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux pour l'année en cours.
- 2* Le changement d'AGA ne fait pas perdre le bénéfice des avantages fiscaux. La demande doit être validée au plus tard dans les 30 jours qui suivent la démission de l'ancienne AGA. Il est conseillé d'adhérer à la nouvelle AGA avant de démissionner de la précédente.

COTISATION :

- 3* L'Adhérent s'engage à régler, à l'échéance, la cotisation de l'Association, dont le montant est fixé par le Comité Directeur et révisé chaque année.
- 4* La cotisation est due pour l'année entière quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation de l'AGAPRO et quel que soit le résultat (bénéfice ou déficit).
- 5* Tout Adhérent démissionnaire en cours d'année, non à jour de sa cotisation, est réputé avoir démissionné rétroactivement au 1er janvier de l'année.

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT :

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le Service des Impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux Entreprises en difficulté est proposée par AGAPRO. Cf. le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>.

AVANTAGES FISCAUX :

Les Adhérents des AGA bénéficient, sous certaines conditions, des avantages fiscaux, notamment l'imposition de leur bénéfice imposable sans application de la majoration forfaitaire pour l'imposition des revenus des années 2020, 2021 et 2022, selon la législation en vigueur.

Fait à, le

Signature et cachet de l'Adhérent

(Ou des Associés Adhérents si en Société)

Précédée de la mention « Lu et approuvé »